

## Dossier

### La société Pallisco et l'exploitation du moabi (*Baillonella toxisperma*) dans l'Est du cameroun | mai 2006

#### Rédaction :

Sylvain Angerand  
Chargé de campagne Forêts  
Tel : 33 (0)1 48 51 18 94  
Fax : 33 (0)1 48 51 95 12  
foret@amisdelaterre.org



**Les Amis  
de la Terre**

#### Sommaire

Importance du moabi pour les populations forestières dans l'Est du Cameroun | **3**

Pallisco, une société d'exploitation forestière implantée au Cameroun depuis 1972 | **5**

Conflits autour du moabi entre la société R.Pallisco et les villages riverains | **7**

L'exploitation actuelle du moabi est-elle soutenable écologiquement et socialement ? | **11**

L'aide publique au développement finance les coupes abusives de moabi | **14**

#### Les Amis de la Terre

2B rue Jules Ferry – 93 100 Montreuil  
tél : 33(0)1 48 51 32 22 – fax : 33(0)1 48 51 95 12  
www.amisdelaterre.org

## Préambule



A travers l'exemple du moabi (*Baillonella toxisperma*), un arbre essentiel pour les populations locales et d'une grande valeur écologique, ce rapport a pour objectif de révéler les méthodes abusives d'exploitation de cet arbre et les conflits qu'elle génère. Certains nous reprocheront de ne pas être objectifs en ne présentant pas certains aspects positifs. D'autres nous reprocheront de ne pas aller suffisamment loin en n'expliquant pas les autres impacts négatifs causés par la présence de cette société au Cameroun. C'est un choix assumé car l'objectif n'est pas ici d'être exhaustif sur la question de l'impact d'une société transnationale d'exploitation forestière mais plutôt de proposer à cette société de remettre en cause ses pratiques actuelles d'exploitation du moabi : c'est pourquoi nous avons choisi de proposer à la fin de ce rapport un certain nombre de recommandations très ciblées qui nous paraissent indispensables à mettre en œuvre.

Ce rapport est le fruit d'un travail d'investigation mené depuis juin 2004 avec le Centre pour l'Environnement et le Développement, membre du réseau international Friends of the Earth et s'inscrit dans la campagne « Moabi : arbre de vie ou de profit ? » lancée en mars 2005.

Avant de publier ce rapport, nous avons mené une tentative de médiation avec l'appui de Maître Alexandre Genko, avocat de l'association Sherpa, pour obtenir l'indemnisation des villageois pour la coupe abusive de leurs moabi et essayer de façon constructive de trouver des solutions aux problèmes créés par l'exploitation de cet arbre.

Après plusieurs échanges de courriers, aucune de nos demandes, ni de nos recommandations n'a été acceptée à ce jour par la société Pallisco qui refuse de remettre en cause ses méthodes d'exploitation forestière. C'est la raison pour laquelle nous publions ce rapport.

**Aucune explication ne nous a été fournie sur la présence de grumes coupées illégalement dans le parc de la scierie R.Pallisco et portant le tampon de cette société.**

## Importance du moabi pour les populations forestières dans l'Est du Cameroun



Un village avec en arrière plan un moabi préservé par des générations de villageois



Récolte d'écorce de moabi pour préparer un médicament

Dans l'Est du Cameroun, autour de la réserve naturelle du Dja, vivent deux types de populations : les agriculteurs bantous qui se sont installés à la périphérie des massifs forestiers suite à des migrations, et les Bakas, populations autochtones semi-nomades (communément appelées « pygmées ») qui jusqu'à peu vivaient exclusivement en forêt et sont désormais encouragés par les programmes gouvernementaux à se sédentariser le long des routes.

Les Bakas, même partiellement sédentarisés, entretiennent une relation très étroite avec la forêt et en ont une connaissance approfondie.

### Un arbre au coeur de la société

Sans doute de par son statut d'arbre le plus grand de la forêt, le moabi tient une place essentielle dans la tradition pygmée mais aussi dans la tradition bantoue. Siège du tribunal pour les palabres, il figure dans de nombreux chants et contes bantous. Dans la région du Dja, plusieurs noms de villages dérivent de la racine edjoh qui veut dire « moabi » en badjoué, la langue bantoue locale : medjoh (littéralement « forêt de moabi »), nemedjoh ou simplement edjoh.

Cette importance culturelle du moabi est renforcée par son mode de dissémination.

### Moabi et éléphant : une alliance naturelle et mystique

En effet, les fruits sont consommés par les éléphants qui rejettent les graines dans leurs fèces, le passage dans l'intestin accélérant même légèrement la germination. Les éléphants sont un symbole notable pour les populations locales, ce qui renforce la place du moabi dans leurs traditions culturelles. Pour les Pygmées, cette interaction entre l'éléphant et le moabi apporte même une dimension sacrée à l'arbre. En effet, pour les Bakas, l'esprit de la forêt, Jengi, n'apparaît qu'à la mort d'un éléphant et guide les chasseurs en forêt sur les traces du gibier. Le Jengi s'incarne de façon symbolique dans tout l'écosystème de l'éléphant et en particulier le moabi dont l'animal apprécie les gros fruits juteux.

Ainsi les chasseurs bakas utilisent les grands moabis comme points de repère pour s'orienter en forêt mais également pour devenir... invisibles ! Lors d'une cérémonie traditionnelle appelée « yeyi », les sorciers réduisent en poudre des

fragments d'écorce de moabi et concoctent une potion de camouflage dont les chasseurs se recouvrent le corps pour devenir invisibles.

Les Pygmées sont également connus pour être de grands guérisseurs qui connaissent les secrets des plantes et des arbres de la forêt. A partir de l'écorce du moabi, ils savent préparer des décoctions qui soulagent les maux de ventre ou de dos. Des enquêtes ethnobotaniques ont été conduites en 1994 et 1996 par le chercheur Jean Lagarde Betti dans le cadre du programme Ecofac mené dans la réserve du Dja au Cameroun. Près de 350 espèces végétales permettent le traitement de plus de 77 maladies ou symptômes, dont le moabi, cité pour 50 utilisations différentes.

### L'huile de Moabi : secret de fabrication des femmes africaines

Mais le moabi est surtout connu et recherché pour son huile appréciée jusque dans les grandes villes de Yaoundé ou Douala. Si l'énorme fruit du moabi (environ 20 cm de diamètre) est un régal pour les hommes comme pour les animaux, l'amande contenue dans la graine est un plaisir à double tranchant.

Consommée crue, elle est extrêmement toxique (d'où son nom d'espèce toxisperma = « à fruit toxique ») mais une fois pilée, bouillie et pressée, les femmes en extraient une délicieuse huile alimentaire riche en acide palmitique.

Après un second bouillon, elles savent également préparer un beurre, très proche du beurre de karité, qui est utilisé comme cosmétique. Au début de la saison sèche (de septembre à novembre), les bouteilles contenant de l'huile de moabi se multiplient sur les étals des villages bantous, le long des routes, et sont une source de revenu conséquente pour les villageois : la vente d'une trentaine de bouteilles représente l'équivalent d'un salaire local.

La récolte des graines de moabi a lieu en juillet - août quand les fruits sont arrivés à maturité. Les hommes vont identifier en forêt les moabi fruitiers et nettoient leurs alentours pour faciliter la récolte des fruits tombés au sol. Tous les 3 ans, les moabi fructifient abondamment : pour optimiser la récolte, ils arrivent fréquemment qu'un ou plusieurs ménages bantous (par exemple, deux frères, leurs femmes et

leurs enfants) partent s'installer en forêt pour plusieurs semaines à proximité des grands arbres. Pour les Bakas, cette fructification est l'occasion de déplacer le campement près d'un « bouquet » de vieux moabi.

## Un arbre malheureusement très convoité par l'industrie du bois

Chez les Pygmées, la tradition veut que celui qui découvre un moabi en détienne le droit d'usage. Il le marque et dégage alors le sous-bois alentour pour récolter les fruits plus facilement.

Pourtant le droit moderne issu de la décolonisation nie ce droit traditionnel et affirme le contrôle absolu de l'Etat sur les espaces forestiers. Au Cameroun comme dans la plupart des zones forestières tropicales, les Etats ont choisi de créer de vastes concessions forestières qui sont accordées à des entreprises étrangères. Pour des raisons historiques évidentes, le poids des entreprises françaises et européennes en Afrique Centrale est très important et leur présence crée d'importants conflits avec les populations.



### Légende :

1- L'homme tient dans ses mains un gros fruit charnu de Moabi qui contient plusieurs graines.

2- A la fin de la saison des pluies, les villageois partent à la récolte des graines de Moabi. Au village, ses graines sont une fois séchées, décortiquées pour en extraire l'amande.

3- Ces amandes sont ensuite pillés pour obtenir une poudre.

4- En versant régulièrement de l'eau chaude sur cette poudre, les femmes obtiennent une pâte qu'elle malaxe pour en extraire de l'huile. Attention à bien éloigner le résidu de pâte très toxique !

5- Avec 500 graines, on obtient en moyenne 1L d'huile qui pourra être vendu environ 1.5€ à 2€ sur les marchés locaux.

Crédit photos : Les Amis de la Terre / Greenpeace / Rainforest Foundation



La cime d'un grand moabi  
(crédit : Amis de la Terre Cameroun)

## Pallisco, une société d'exploitation forestière implantée au Cameroun depuis 1972

### 30 ans d'exploitation du moabi

Créée en 1925, les menuiseries Pasquet étaient à l'origine une entreprise artisanale qui a pris une dimension industrielle à partir de la fin des années 1950.

En 1972, la filiale camerounaise Pallisco est créée avec l'objectif d'approvisionner en bois tropical l'entreprise mère en France. Implantée dans la province de l'Est du Cameroun, département du Haut Nyong, l'entreprise se spécialise dans l'exploitation du moabi, un arbre abondant dans cette région couverte de forêts primaires et dont l'usinage et les propriétés mécaniques se révèlent très intéressantes.

Aujourd'hui et depuis plusieurs années, Pallisco est le leader de l'exportation de moabi au Cameroun.

Sur l'exercice 2002/2003, 7973 m<sup>3</sup> de moabi ont été abattus dans les concessions forestières de la société Pallisco et de ses partenaires. De nombreux autres moabi ont été achetés par Pallisco à d'autres entreprises ou directement auprès des communautés.

Le volume total exporté de moabi sur le même exercice est de 16025 m<sup>3</sup> dont 12133 m<sup>3</sup> uniquement vers la France.

**Pallisco est donc le principal exploitant de moabi au Cameroun avec au minimum 50% du volume exporté.**

**Environ 75% des moabi coupés au Cameroun sont à destination de la France pour être transformés en portes, fenêtres ou parquets.**

### 300 000 ha de concessions forestières

Au Cameroun, depuis la loi forestière de 1994, un plan de zonage a été réalisé et l'immense massif forestier divisé en blocs. Les blocs destinés à l'exploitation industrielle du bois sont appelés Unités Forestières d'Aménagement (UFA).

La société R.Pallisco possède aujourd'hui 2 UFAs situées dans la province de l'Est : la 10-041 et la 10-030.

Elle exploite également les UFAs attribuées à la société Assene Nkou (10-039 et 10-044) et celle attribuée à la

Société DE TRANsport et de Négoce du CAMeroun (SODETRANCAM, 10-042).

Dans « les Pillards de la forêt » (Labrousse et Verschave, 2002), les auteurs soulignent l'opacité de ce montage :

*« la firme voit en son partenaire Jean-Marie Assene Nkou sa carte maîtresse. « Frère » du ministre de l'Environnement, président de l'Association des forestiers camerounais, cet homme d'affaires revend ses grumes à Pallisco à une fraction de leur prix sur le marché. Egalement président du conseil d'administration de...SODETRAN-CAM, il a reçu sa première grande superficie en 2000, en dépassant les offres proposées par...Pallisco et SODETRAN-CAM »*

Au total, la société R.Pallisco contrôle donc 303 413 ha de forêt dans le district du Dja (environ un quart de la superficie de l'Île de France).

Les liens financiers qui unissent par ailleurs le général de division camerounais Benoît Asso'o Emame, des personnalités haut placées au Cameroun à travers ces sociétés écrans et la société R.Pallisco interpellent sur les retombées économiques réelles pour les populations lorsque l'on sait que le Cameroun apparaît régulièrement parmi les 10 pays les plus corrompus au monde d'après Transparency International.

**L'exploitation du moabi, arbre essentiel pour les populations locales, contribue-t-elle vraiment à la réduction de la pauvreté des camerounais ou à l'enrichissement d'une oligarchie ?**



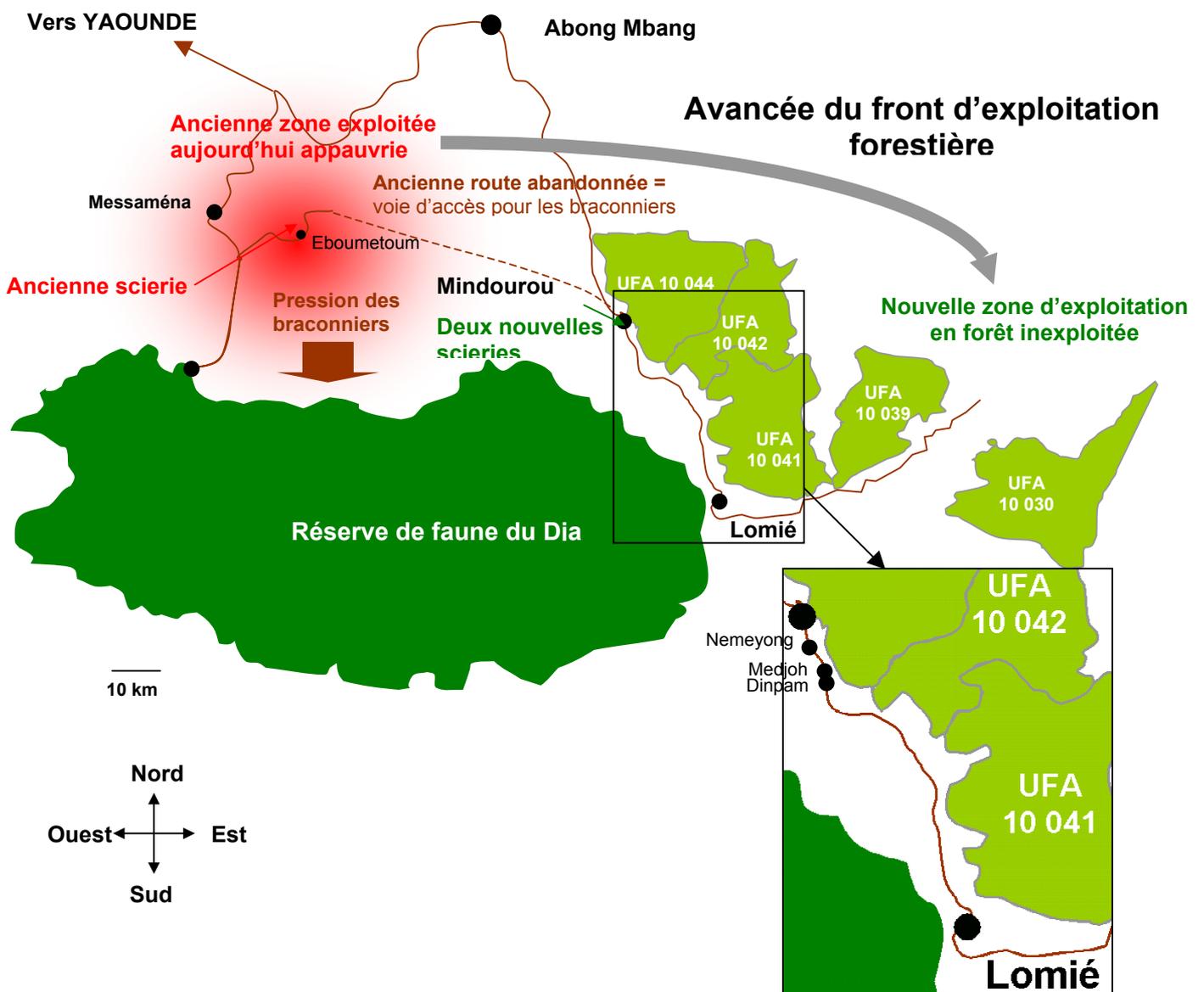
**Sur le site Internet des menuiseries Pasquet, le moabi apparaît dans plusieurs gammes de fenêtres et de portes.**

## Des scieries qui ont besoin de toujours plus de bois

Depuis 1998, le Cameroun a choisi d'interdire l'exportation sous forme de grumes de nombreux arbres dont le moabi et d'encourager les industriels à les transformer localement en créant des scieries. Cette politique a entraîné une augmentation importante de la capacité de sciage du Cameroun qui est devenue supérieure à ce que la forêt peut produire de façon durable. Pour être rentable économiquement, les scieries ont besoin de fonctionner de façon continue d'où une pression croissante sur les forêts.

Le groupe Pasquet possède deux scieries. La première et la plus ancienne, qui était la possession de la société R.Pallisco, était implanté à Messamena jusqu'à sa fermeture. Cette scierie a en fait été transférée à Mindourou, plus près des nouvelles concessions contrôlées par le groupe. Ces deux scieries sont gérées par une autre filiale du groupe Pasquet, la CIFM. Ces deux scieries auront bientôt un approvisionnement annuel d'environ 80.000 m<sup>3</sup> lorsque le transfert sera achevé. Or les volumes disponibles calculés d'après les plans d'aménagement sont d'environ 70.000 m<sup>3</sup>.

Comment la société R.Pallisco va-t-elle trouver le surplus de bois (environ 10.000 m<sup>3</sup>/an) nécessaire au fonctionnement de ses scieries ?



## Conflits autour du moabi entre la société R.Pallisco et les villages riverains

UFA 10.044 , 10.042 et 10.041



Des villageois de Medjoh sur la souche d'un de leurs moabi abattu par la société R.Pallisco

### Première coupe de moabi sur le versant ouest de Medjoh (1982-1984)

En badjoué, la langue bantoue locale, « edjoh » signifie moabi. Les premiers agriculteurs qui se sont installés dans cette zone avaient en effet observé une forte présence de moabi dans la forêt et ont donc naturellement choisi de baptiser leur village : Medjoh qui signifie « forêt de moabi ».

En 1982, la société R.Pallisco a commencé l'exploitation sur le versant ouest de la forêt de Medjoh avec la licence 1545.

Le 19 septembre 1982, dans un courrier<sup>1</sup> adressé au Directeur des Eaux et Forêts et au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abong Mbang, le chef du village de Medjoh demande la confirmation écrite de l'interdiction de coupe des moabi dans un rayon de 5km autour des villages.

Il explique : « nous défendons cet arbre parce que c'est le seul qui nous fournit l'huile dans le pays » et ajoute « Nous vous prions de confirmer cette parole auprès du directeur de la Pallisco étant donné que ses agents nous envahissent déjà » en concluant que « 68 moabi [ont déjà été] coupés à moins de 5 km de la route ».

Ce courrier porte ses fruits puisque le Préfet du Haut-Nyong envoie le Chef de la Section Départementale des Forêts du Haut-Nyong procéder au marquage à Ampel puis à Medjoh des « moabi à préserver pour le droit d'usage des populations » le 16 août 1983.

Dans le procès verbal<sup>2</sup>, 15 moabi sont marqués à Ampel et 45 à Medjoh et le Chef de la Section Départementale des Forêts du Haut-Nyong ajoute en guise de conclusion : il est demandé « aux populations de garder jalousement les moabi marqués. Il est demandé à la société R.Pallisco, sous peine de poursuites judiciaires, de ne pas abattre les moabi préservés [...] conformément à la réglementation forestière en vigueur. »

D'après les villageois<sup>3</sup> : « tous les moabi porteurs [ndlr = donnant des graines] se sont

retrouvés au sol. La société a été poursuivie et sanctionnée ». La sanction en question est en fait « un protocole d'accord<sup>4</sup> » signé seulement en 1995, après plus de 10 ans de protestation, entre le village de Medjoh et la société R.Pallisco. En compensation des destructions causées par l'exploitation du versant ouest (qualifié simplement de « litige » dans le texte), la société R.Pallisco s'engage à réaliser « un centre de santé » qui « sera équipé en mobilier (lits, tables, chaises, armoires) ». En 2005, nous avons pu visiter ce centre qui non seulement n'a pas été fini et équipé mais qui est également dépourvu de personnel parce que le ministère ne l'a pas reconnu : il est donc à l'abandon.

### Deuxième coupe de moabi sur le versant est de Medjoh (2000-2001)

Avant de commencer l'exploitation de la licence 1803 qui couvre les forêts situées à l'est du village de Medjoh, le chef du village a demandé le marquage des moabi à protéger par la société R.Pallisco. Le rayon dans lequel les moabi sont à préserver est abaissé à 3km autour des villages et des routes.

Dans un courrier daté du 29 octobre 1999<sup>5</sup>, le responsable du site Mindourou de la R.Pallisco, Mr Pajot explique qu'« une équipe de l'environnement et des forêts d'Abong-Mbang est venue marquer un certain nombre de moabi derrière les villages ». Au total 61 arbres ont été marqués : 30 arbres ont été marqués à Nemeyong et 31 à Ampel-Medjoh. La conclusion de la lettre est sans ambiguïté : « nous vous confirmons donc que pendant l'exploitation des assiettes de coupe susmentionnées, ces moabi d'utilité reconnue par vos villages ne seront pas abattus. Il s'agit pour notre entreprise d'un manque à gagner certain mais qui devrait renforcer le climat de sereine cohabitation entre nos unités et vos administrés ». Le marquage a été réalisé par une délégation « composée de MM. Dieudonné LOUA, chef de mission, et Simon BANGUE<sup>6</sup> » alors que les villageois rapportent les propos de Mr Pajot, qui, selon eux lors d'une réunion le 13 décembre 1999<sup>7</sup>, aurait promis « qu'il

<sup>1</sup> Courrier adressé au Directeur des Eaux et Forêts et au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Abong-Mbang, enregistré en préfecture d'Abong-Mbang le 18 octobre 1982 avec la référence 757. (document n°1).

<sup>2</sup> Procès verbal, non daté, rédigé par la section départementale des Forêts du Haut Nyong dépendant directement du Ministère de l'Agriculture et portant la référence n°293/PV/SDF/HN. (document n°2).

<sup>3</sup> Courrier, non daté, écrit par la communauté de famille de Medjoh, adressé à Mr le Premier Ministre et à Mr le Chef du district du Dja et ayant pour objet « requête sur la coupe illicite des moabi-porteurs

dans le rayon de 3km par la société R.Pallisco ». (document n°3).

<sup>4</sup> Protocole d'accord entre le village de Medjoh et la société R.Pallisco, rédigé par la société Pallisco et signé par son représentant Mr Pajot. (document n°4).

<sup>5</sup> Note à l'attention des chefs des villages Nemeyong et Ampel, écrit par Mr Pajot le 29 octobre 1999. (document n°5).

<sup>6</sup> Cf. document 5

<sup>7</sup> Cf. document 3

**“Ils sont venus nous manipuler sur notre bois, [...] leur argent interviendra partout où besoin sera »**

Les villageois de Medjoh à propos des exploitants forestiers de la région

*mettrait sur pied une équipe technique pour la délimitation de la zone des moabi à préserver. Le marquage quant à lui revenait aux jeunes du village. La communauté toute entière s'est mobilisée pour attendre l'équipe aux lieux et dates proposés mais rien n'a été fait ». Pourtant, même ce marquage auquel les villageois n'ont pas été associés n'aurait pas été respecté par la société Pallisco.*

Toujours dans la même lettre, les villageois expliquent **« finalement, un matin du 5 février 2000, les engins du Sieur Pajot prirent d'assaut la réserve du versant est de notre village et le résultat devint le même que celui du versant ouest : plus de 60 troncs de moabi coupés et transportés immédiatement »**.

Dans la suite de ce courrier, les villageois expriment leur crainte de représailles lorsqu'ils revendiquent **« les droits qui sont les leurs au niveau de l'exploitation anarchique de nos forêts ancestrales »** : **« plusieurs cacaoyères sont détruites au passage des engins de la société Pallisco. Là toujours, nous n'avons plus moyen de revendiquer de peur d'être bastonnés ou emprisonnés chez nous au Cameroun. Ces mêmes exploitants déclarent devant les populations qu'ils sont venus nous manipuler sur notre bois, rien ne leur fera [renoncer], leur argent interviendra partout où besoin sera »**.

Suite à ce courrier, une première mission de contrôle aurait été organisée le 18 mars 2000 par le chef de poste forestier de Mindourou. Nous n'avons trouvé aucun document relatif à cette mission qui est restée étrangement sans conséquence.

Profitant du changement de chef de poste à Mindourou, les villageois ont écrit à nouveau pour réclamer justice. Le 20 août 2003, sur instruction du chef de district du Dja, le nouveau chef de poste de Mindourou organise une mission sur le terrain avec les villageois.

Il constate l'abattage de 15 moabi<sup>8</sup> dont les souches portent les numéros attribués par la société R.Pallisco et dont les dates d'abattage sont en mars 2000 (numéros DF10.) Les villageois sont satisfaits de la reconnaissance pour la première fois de l'abattage abusif de leurs moabi par la société R.Pallisco même s'ils auraient souhaité que le chef de poste prolonge sa mission pour identifier toutes les souches d'arbres abattus (60 d'après les villageois).

Pourtant, le 1er septembre 2003, une réunion de conciliation est organisée dans les locaux de la société R.Pallisco à laquelle le chef du village de Medjoh n'est

pas invité. Seuls quelques individus du village sont avertis et la société Pallisco profite de cet abus de position pour régler définitivement le litige. Le procès-verbal indique<sup>9</sup> : **« après un échange de parole courtois et constructif, les deux parties ont accepté de travailler la main dans la main et de résoudre ce litige à l'amiable. La Pallisco a accepté de verser 400 000 FCFA à la communauté de Medjoh en guise de compensation pour 15 pieds de moabi abattus »**.

Sachant qu'1 m<sup>3</sup> de moabi vaut environ 120 000 FCFA, cette somme correspond à peine à 1% du prix commercial des 15 pieds de moabi dont l'abattage a été officiellement constaté et à 0,25% de celui des 60 arbres.

Par ailleurs, et c'est plus grave, la notion de « conciliation » ne peut servir de seule sanction s'il est prouvé que la société R.Pallisco a abattu des arbres illégalement (le cahier des charges interdisant la coupe des moabi dans un rayon de 5km puis 3km ayant une valeur contractuelle) : les Amis de la Terre s'interrogent sur l'absence de remontées au niveau du Ministère des Eaux et Forêts et l'absence de verbalisation au Journal Officiel.

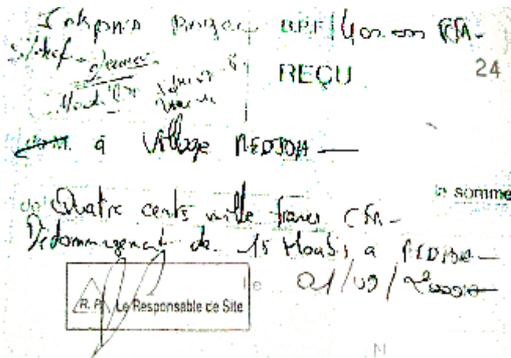
### **Coupe de moabi dans la forêt de Dimpam, conséquences pour les pygmées Baka (2000)**

Dimpam est un hameau de Medjoh où s'est établi un campement des pygmées Baka le long de la route Mindourou-Lomié.

Comme pour le village de Medjoh, les pygmées Baka déplorent la coupe des moabi par la société Pallisco dans la forêt qui entoure leur village en 2000.

Ils expliquent avoir vécu comme un « deuil » la coupe de ces moabi qui ont une très grande importance symbolique, alimentaire (huile de moabi) et sanitaire (écorces et feuilles utilisées pour fabriquer des médecines traditionnelles).

En mai 2005, John Nelson de l'ONG Forest Peoples Programme a réalisé une mission auprès des pygmées Baka qui dépendent des forêts exploitées par Pallisco : à plusieurs reprises, ils se sont plaints de la coupe de moabi qui les privait de l'huile extraite des graines de cet arbre.



**Le reçu de « conciliation » : 400 000 FCFA versée par la société Pallisco à titre de dédommagement...à peine 1% du préjudice**

<sup>8</sup> Procès verbal de conciliation entre la société R.Pallisco et les populations du village de Medjoh pour la coupe des pieds de moabi, 1<sup>er</sup> septembre 2003. (document n°6).

<sup>9</sup> Cf. document 6

## Coupe de moabi dans la forêt de Nemeyong (1999)



Un moabi préservé par les villageois dans une plantation agricole et épargné par les exploitants forestiers

Nemeyong est un petit village situé à la sortie de Mindourou où se trouve la scierie de la société R.Pallisco.

Dans le même courrier que celui adressé au chef du village Medjoh, le chef de site de Mindourou annonce le 29 octobre 1999, le marquage pour protection de 30 moabi à Nemeyong : 14 sur l'assiette de coupe n°4 et 16 sur l'assiette de coupe n°12 dont l'exploitation est imminente.

Le 5 novembre 1999<sup>10</sup>, le Chef du village de Nemeyong écrit à la société R.Pallisco pour constater l'abattage de 3 moabi protégés. Les numéros sur les souches, commençant tous par 1803 - le numéro de licence de la société Pallisco - ne laissent pas de doute sur l'identité de l'exploitant en cause.

En réponse à ce courrier, le 23 janvier 2000<sup>11</sup>, Mr Pajot, le chef de site de Mindourou de la société R.Pallisco répond : *« j'ai pris note de votre doléance concernant l'abattage de 3 moabi marqués par nos équipes d'exploitation.[...] J'en ai informé Mr Fouda qui fera vérifier cette information par les services compétents de l'Environnement et des Forêts. »*

Selon le Chef du village, Mr Fouda s'est bien déplacé... mais plutôt pour les décourager d'entrer en conflit avec la société Pallisco. Il faut ici rappeler que le « droit de grève » est bien théorique au Cameroun : en 1996, les villageois de Bedoumo se sont fait « bastonner » par les militaires de Moutcheboum ou, plus récemment, fin octobre 2004, une grève des ouvriers a, à nouveau, été réprimée violemment par une brigade de gendarmerie.

## Coupe de moabi dans la forêt de Zieng Onoul,

La communauté de Zieng-Onoul est un ensemble de trois hameaux (Zieng-onoul, Kelenpeng et Eden) situés juste à côté du village de Medjoh.

En février 2000, les populations de Zieng-Onoul surprennent la société en flagrant délit d'abattage frauduleux d'arbres autour de leurs habitations. Les jeunes et les femmes s'organisent

10 Note écrite du Chef de Nemeyong ayant pour objet « marquage des moabi coupés », 05/11/1999. (document n°7).

11 Lettre datée du 23 janvier 2000 du Chef de Site de la société R.Pallisco au Chef de Village de Nemeyong. (document n°8).

aussitôt pour bloquer cette activité et constatent que près de 11 pieds de moabi ont déjà été coupés. Une réunion de conciliation a ensuite lieu à la scierie Pallisco d'Eboumetoum mais les accords passés sont restés sans suite.

En novembre 2005, une nouvelle lettre<sup>12</sup> est envoyée à la société Pallisco. La réponse est toujours attendue.

Entre temps ces populations et surtout les femmes ont perdu leur principale source de revenu.

## Coupe de moabi dans la forêt de Mindourou (2005)

Le 22 mars 2005<sup>13</sup>, des paysans de Mindourou, de retour de leurs travaux ont découvert en forêt 2 chantiers de sciage artisanal de bois d'œuvre.

Dans un courrier daté du 29 mars 2005<sup>14</sup> envoyé au Chef de poste de Mindourou et en copie à son supérieur (le Chef du District du Dja), les villageois expliquent en quoi cet abattage est abusif *« depuis le mois de mars 2004, la zone d'une superficie de 4042 ha a été réservée par l'administration des forêts pour l'obtention d'une forêt communautaire. L'administration a préalablement vérifié que cette zone forestière [...] ne fait l'objet d'aucun titre d'exploitation. Notre communauté a, à l'heure actuelle, entrepris les activités relatives à l'élaboration du Plan Simple de Gestion. Mais il s'avère que depuis quelques jours cette zone fait l'objet d'un abattage de moabi et d'une exploitation des chablis [ndlr : vieux arbres tombés naturellement] afin d'approvisionner les nouvelles machines de la société R.Pallisco placée dans la forêt. Une correspondance initiée par nous pour avoir des informations auprès du Chef de Site de la société R.Pallisco a été déchirée sous nos yeux par ce dernier ».*

Le 31 mars une commission de 5 personnes se rend sur les lieux du sciage et constate :

- la présence d'engins d'exploitation appartenant à la société R.Pallisco (une scie Lucas Mill, une fourchette, une tronçonneuse et un camion benne).

12 Lettre de la communauté Zieng-Onoul au Directeur général de la société Pallisco

13 Rapport produit par la communauté villageoise de Mindourou sur l'abattage et le sciage de bois d'œuvre effectué par la société Pallisco, non daté (document n°9).

14 Courrier daté du 29 mars 2005 à destination du Chef de Poste forestier de Mindourou et dont l'objet est « dénonciation d'un sciage de bois frauduleux par la société Pallisco ». (document n°10).

- La présence de 10 ouvriers au travail ainsi que du Chef de Site de la société R.Pallisco, Mr Loïc Douaud.
- 2 moabi abattus et 1 moabi chabli.

Le plus gros de ces arbres a une longueur (estimée d'après les villageois) de 30 m pour un diamètre moyen de 2,10 m soit un volume d'environ 49 m<sup>3</sup>. Sachant qu'1 m<sup>3</sup> de moabi vaut environ 120 000 FCFA (au minimum), la valeur marchande de cet arbre est d'environ 9000€ !

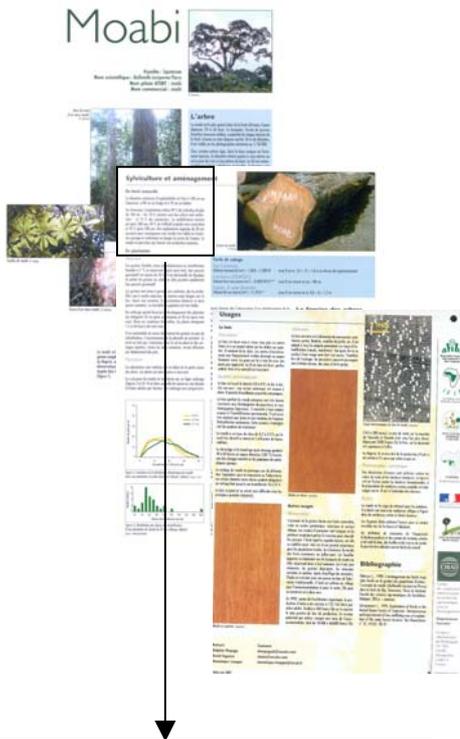
En réponse au courrier des villageois<sup>15</sup>, le Chef du District du Dja écrit au Chef de Poste forestier de Mindourou et lui demande : **« en collaboration avec les parties concernées de faire une descente sur les lieux en vue de constater la régularité de cette zone de forêt mise en cause »**.

D'après nos informations, le dossier a été classé sans suite sous la pression du chef de District de Mindourou.

---

<sup>15</sup> Réponse non datée du Chef du district du Dja et ayant pour objet « dénonciation d'un sciage de bois frauduleux ». (document n°11).

# L'exploitation actuelle du moabi est-elle soutenable écologiquement et socialement ?



## Sylviculture et aménagement

### En forêt naturelle

Le diamètre minimum d'exploitabilité est fixé à 100 cm au Cameroun, à 80 cm au Congo et à 70 cm au Gabon.

Au Cameroun, l'exploitation enlève 90 % des individus de plus de 100 cm – les 10 % restants sont des arbres mal conformés – et 75 % des semenciers. La modélisation montre qu'après 300 ans, 84 % de l'effectif exploité sera reconstitué et 92 % après 500 ans. Des exploitations espacées de 30 ans auraient pour conséquence une récolte très faible au troisième passage et mettraient en danger la survie de l'espèce. Le moabi ne peut donc pas fournir une production soutenue.

## Un problème majeur de surexploitation

Pour comprendre ce paragraphe, le lecteur non averti doit connaître les grands principes de l'exploitation forestière en Afrique Centrale :

Les forêts tropicales humides africaines sont composées d'un très grand nombre d'espèces animales et végétales : sur 1 ha (un carré de 100m \* 100 m), on peut trouver près de 300 espèces d'arbres différentes. Parmi ces espèces, seule une vingtaine est réellement recherchée par les exploitants forestiers pour leur bois.

Pour tenter de reconstituer la forêt après exploitation, la loi forestière au Cameroun a imposé un diamètre minimum d'exploitation (DME).

Le principe est le suivant : l'exploitant peut couper uniquement les arbres qui sont au dessus de ce DME, les jeunes arbres préservés poussent et seront coupés plus tard lorsqu'ils auront atteint le DME.

Il faut également que les arbres qui restent après l'exploitation soient capables de produire des graines pour régénérer la forêt.

Or un arbre ne fructifie pas lorsqu'il est jeune : il doit atteindre un certain âge et donc une certaine taille (diamètre). C'est ce que l'on appelle le Diamètre Minimum de Fructification (DMF).

Pour que la forêt se régénère, il faut donc que le DME soit supérieur au DMF : ainsi entre chaque coupe, il devrait rester des arbres suffisamment gros pour faire des graines et assurer la survie de l'espèce.

Par exemple, pour le moabi le DME est de 100 cm et le DMF à environ 50 cm (en réalité, les fructifications ne deviennent régulières qu'à partir de 70 cm).

En 1998, Laurent DEBROUX publie sa thèse intitulée « L'aménagement des forêts tropicales fondé sur la gestion des populations d'arbres : l'exemple du moabi (Baillonella toxisperma) dans la forêt du Dja ». Cette étude présente les résultats du travail de terrain réalisé dans la concession de la société R.Pallisco.

Les conclusions de cette thèse sont époustouflantes :

**« à court terme, l'exploitation provoque une réduction drastique du nombre de tiges exploitables, ce qui est incompatible avec une deuxième coupe après 30 ans dans laquelle le moabi jouerait un rôle important. Dans ce sens on peut affirmer que l'exploitation actuelle n'est pas durable alors qu'elle respecte le diamètre d'exploitation fixé par la loi »**

Ou encore :

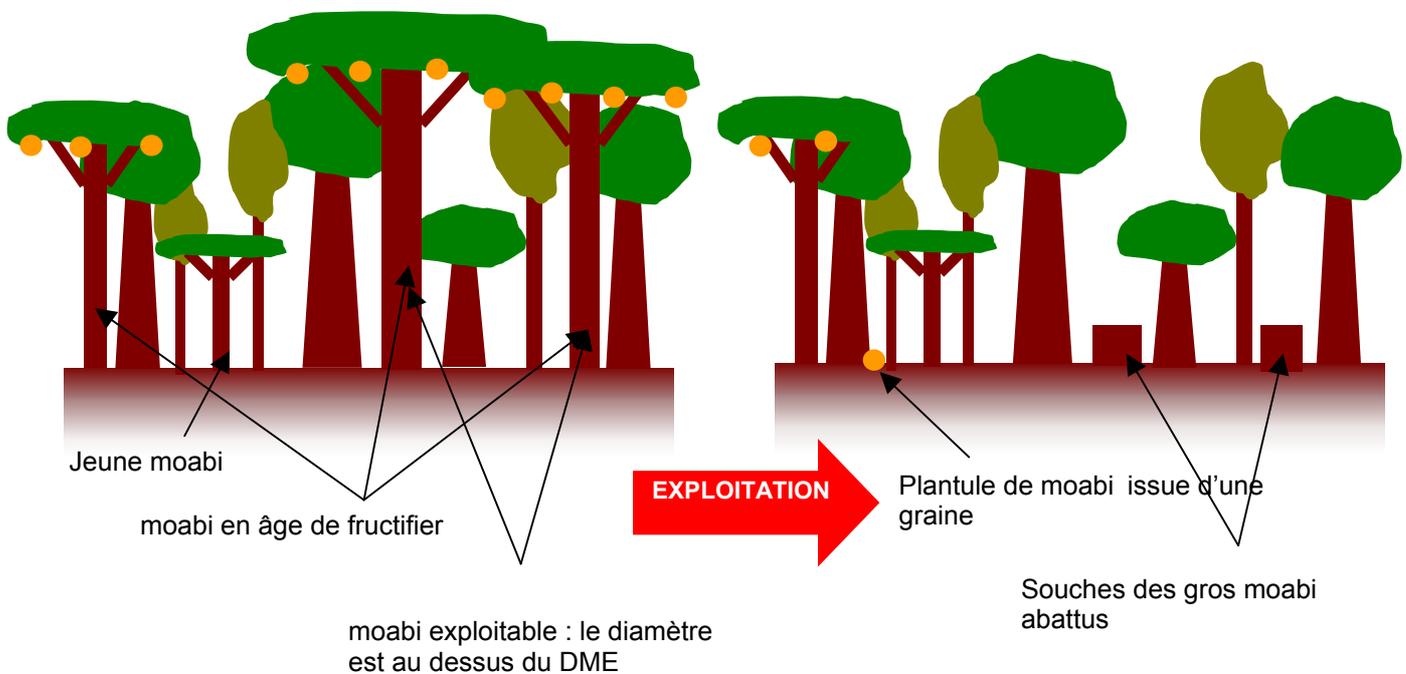
**« cette exploitation est de type minier car elle extrait dès le premier passage la quasi-totalité du volume disponible dans les essences convoitées ».**

Ces conclusions sont reprises dans la fiche technique sur le moabi réalisée par le CIRAD (Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement) et le CIFOR (Center for International Forestry Research) :

**« Au Cameroun, l'exploitation enlève 90% des individus de plus de 100 cm – les 10% restants sont des arbres mal conformés – et 75% des semenciers. La modélisation montre qu'après 300 ans, 84% de l'effectif exploité seront reconstitués et 92% après 500 ans. Des exploitations espacées de 30 ans auraient pour conséquence une récolte très faible au troisième passage et mettraient en danger la survie de l'espèce. Le moabi ne peut donc pas fournir une production soutenue. »**

Il est surprenant de constater que cette fiche technique sur le moabi, conçue par les plus grands organismes de recherche en foresterie tropicale, et dans laquelle il est clairement écrit qu'au Cameroun « le moabi ne peut donc pas fournir une production soutenue » soit aujourd'hui diffusée par l'ATIBT (Association Technique Internationale des Bois Tropicaux) et l'IFIA (Interafrican Forest Industries Association) ...associations dont la société Pallisco est membre !

**Comment peut-on affirmer que l'exploitation du moabi n'est pas soutenable et en même temps continuer à être le principal exploitant de moabi au Cameroun ?**



### Coupe illégale de jeunes moabi

Au Cameroun, la loi forestière interdit la coupe des moabi dont le diamètre est inférieur à 1m (mesure effectuée à 1m30 du sol) pour leur laisser le temps de faire des graines avant d'être abattus.

Cette règle est très souvent contournée par les exploitants forestiers qui abattent de jeunes arbres que l'on appelle « sous-diamètre » c'est à dire de diamètre inférieur à celui qui est autorisé.

Dans l'article intitulé « Moabi, l'arbre aux mille usages » (Forêt Magazine, juillet - août 2005), le journaliste qui nous a accompagné lors d'une mission de terrain explique : « *en discutant avec les ouvriers des grosses sociétés forestières alentour, il semble que le respect du diamètre légal d'un mètre soit bien facultatif. Certains racontent même qu'ils ont la consigne de couper à partir de 70 centimètres... Témoignages vérifiés à de nombreuses reprises par la mesure des grumes en circulation* ».

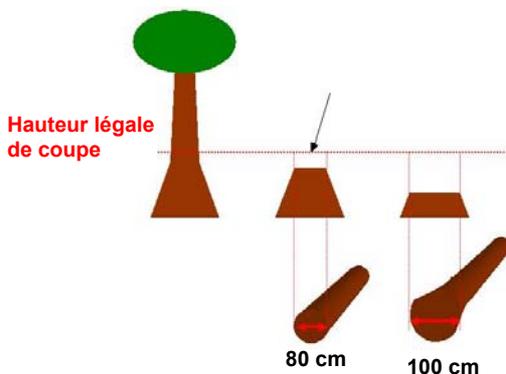
En effet, dans le cas des moabi, la coupe de jeunes arbres est très facile à dissimuler. L'exportation des grumes étant interdite, les moabi sont emmenés directement en scierie après l'abattage pour être transformés en planches. Il est alors quasiment impossible de savoir à l'œil nu si une planche vient d'un jeune arbre ou d'un arbre exploité légalement.

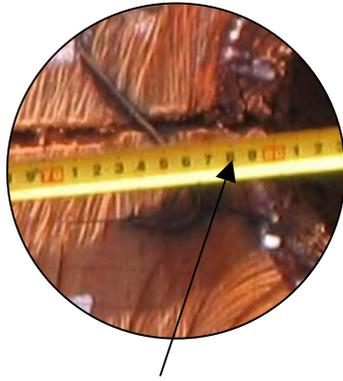
Néanmoins, nous avons pu nous procurer à plusieurs reprises des photographies de moabi sous-diamètre stockés sur le parc à bois des scieries de la société R.Pallisco qui confirment les propos des ouvriers.

La présence de contrefort, à la base des arbres, indique que ses arbres ont sans doute été abattus très près du sol pour tenter de masquer le sous diamètre. En effet, la loi précise que le diamètre minimum d'exploitation doit être mesuré à 1m30 au dessus du sol (hauteur de poitrine) ou au dessus des contreforts, en coupant plus bas, on augmente le diamètre de la grume.

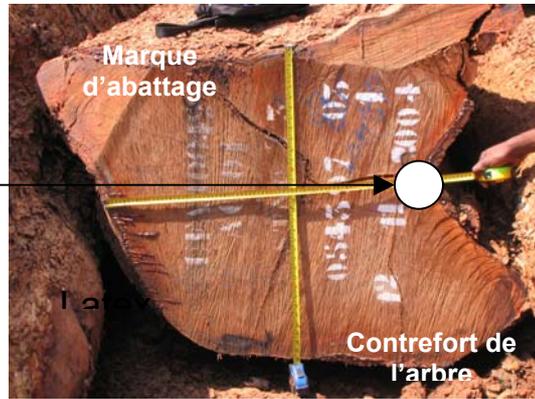
Le schéma ci-dessous montre comment l'abattage d'un jeune moabi dont le diamètre à hauteur légale est seulement de 80 cm peut-être masqué si l'on coupe l'arbre au niveau des contreforts. La section de la grume ainsi obtenue peut alors être d'1m et donc respecter la loi. Cette « technique » nous a été expliquée à plusieurs reprises par des abatteurs de la société R.Pallisco et d'autres sociétés forestières.

Lorsque les abatteurs arrivent sur un chantier et qu'ils constatent un moabi marqué pour la coupe visiblement jeune donc sous-diamètre, ils le coupent le plus près possible du sol pour « gagner en diamètre ». Il est donc extrêmement difficile sur le terrain de prouver qu'une grume est sous-diamètre. Toutefois les 3 photographies de grumes présentées dans ce rapport montre très clairement la présence de contrefort sur les grumes ce qui laisse penser que l'arbre a été abattu en dessous de la hauteur légale. Malgré cette manipulation, le diamètre moyen n'est que d'environ 80 cm : il s'agit donc de très jeunes arbres dont le diamètre à hauteur légale n'est en fait que d'environ 70 cm soit presque 30 cm de moins que le diamètre minimum d'exploitation du moabi. Rappelons que le moabi ne commence à fructifier régulièrement et abondamment qu'à partir de 70 cm : l'abattage de ces jeunes arbres met donc en péril leur survie.

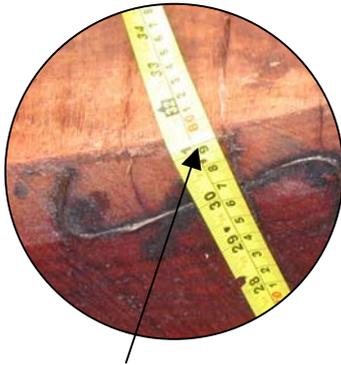




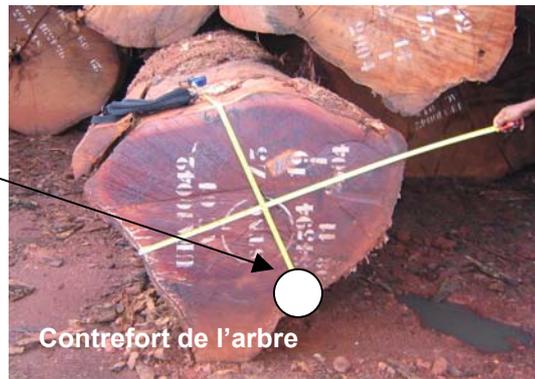
**Diamètre = 78 cm**



On note la présence de latex blanc abondant qui caractérise le moabi. On note également la présence de contrefort et même de marque d'abattage : ce qui indique sans ambiguïté qu'il s'agit du « gros bout » de la grume. Le diamètre de cette grume est d'environ 80 cm soit 20 cm de moins que le diamètre légal. Elle a été exploitée le 12 novembre 2004.



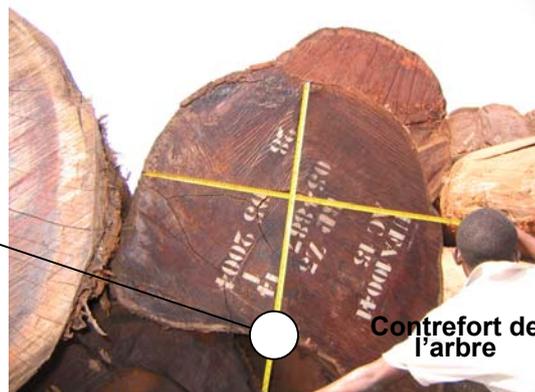
**Diamètre = 79 cm**



Le diamètre de cette grume est d'environ 80 cm soit 20 cm de moins que le diamètre légal. Elle a été exploitée le 8 novembre 2004 dans l'UFA 10-042. On note la présence de contrefort qui prouve qu'il s'agit bien du « gros bout » de la grume.



**Diamètre = 84 cm**



Le diamètre de cette grume est d'environ 80 cm soit 20 cm de moins que le diamètre légal. Elle a été exploitée le 28 mai 2004 dans l'UFA 10-041. On note la présence de contrefort qui prouve qu'il s'agit bien du « gros bout » de la grume.

## L'aide publique au développement finance les coupes abusives de moabi



L'Agence Française de Développement (AFD) est le principal outil financier de l'aide publique au développement dans le secteur forestier en Afrique Centrale.

A travers sa filiale, Proparco, l'AFD utilise l'argent public au développement pour accorder des prêts aux entreprises d'exploitation forestière.

La stratégie de l'AFD / Proparco est d'appuyer ces entreprises pour améliorer la qualité sociale et environnementale des plans d'aménagement des grandes concessions et ainsi, à terme, accroître les retombées économiques pour les populations locales.

Cette stratégie est vivement critiquée par de nombreuses ONGs<sup>16</sup> qui préféreraient voir l'aide publique au développement utilisée pour renforcer la bonne gouvernance et bénéficier directement aux populations locales plutôt qu'à des entreprises étrangères. Cette aide renforce le poids et l'influence d'acteurs extérieurs sur l'espace forestier alors que, par exemple, les droits fonciers des peuples autochtones (« pygmées ») ne sont toujours pas reconnus.

Dans un récent rapport d'évaluation du Ministère des Affaires Etrangères<sup>17</sup>, les autres bailleurs de fond ont également critiqué cette stratégie :

- **« concernant la zone tropicale, il est visible que la France soutient ses exploitants »** ( Banque Mondiale)
- **« concernant les projets d'aménagement financés par l'AFD et bien qu'ils soient réalisés sur convention avec les Etats, il semble qu'il y ait privatisation de fait des concessions en faveur des exploitants. Il revient pourtant à l'Etat d'élaborer et de contrôler les plans d'aménagement »** (Union Européenne)
- **« la France peut perturber le cadre global mis en place par la FAO du fait de la spécificité de ses intérêts dans la région. Ainsi, des réserves sont exprimées quant au financement du secteur forestier privé en raison d'un soutien trop voyant des intérêts français »** (Food and Agriculture Organisation)

Entre 1990 et 2000, le groupe français Pasquet à travers ses filiales (Pallisco et

<sup>16</sup> Voir campagne « Déforestation durable ? » (Amis de la Terre, 2002) et « Bassin du Congo : à qui profite la forêt ? (Agir Ici, Greenpeace, Amis de la Terre, 2006).

<sup>17</sup> Le secteur forestier en Afrique tropicale humide – Evaluation rétrospective de la coopération française 1990-2000, SOFRECO pour le Ministère des Affaires Etrangères, 2004

scierie CIFM) et partenaires (SOETRAN CAM) a été le principal bénéficiaire des prêts accordés par l'AFD/Proparco :

- « Exploitation forestière et transformation, Pallisco SARL », pour un montant de 8 millions de francs (1.2M€, 20% du total), sur 7 ans, de 1993 à 2000.
- « Exploitation forestière et transformation, Pallisco SARL », pour un montant de 2MF (0.3M€, 5% du total), sur 4 ans, de 1996 à 2000.
- « Exploitation forestière et transformation, SOETRAN CAM », pour un montant de 4MF (0.6M€, 10% du total), sur 5 ans, de 1996 à 2001.
- « Exploitation forestière et sciages, Centre Industriel et Forestier de Mindourou (CIFM) », pour un montant de 6 MF (0.9M€) sur 7 ans, de 1996 à 2003.

Depuis 2004, Pallisco bénéficie d'un nouveau prêt d'1M€ pour améliorer les plans d'aménagement des unités forestières exploitées au Cameroun et notamment le volet social : **« le projet prévoit, sur la base d'enquêtes socio-économiques, la mise en place d'un système de contrôle de conflits potentiels entre l'exploitant et les populations locales »**<sup>18</sup>

Au total, Pallisco et ses partenaires ont reçu environ 4 millions d'Euros pour mettre en œuvre des plans d'aménagement basés, pour une large part, sur l'exploitation du moabi.

Les Amis de la Terre s'étonnent que l'AFD n'ait pas pris en compte les mises en garde sur la durabilité de l'exploitation du moabi soulevées par la thèse de L.Debroux et les nombreux conflits créés avec les populations locales et les peuples autochtones par la coupe des moabi.

C'est d'autant plus étonnant que le projet pilote d'aménagement d'Api Dimako au Cameroun, également financé par la coopération française, avait déjà souligné les risques de conflits avec les populations locales à propos du moabi :

**« Il est clair que les zones de chasse et les concessions forestières se recouvriront très souvent. Les différents usages devront coexister sur le même espace, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. Cette coexistence sera facilitée par le règlement de certaines questions épineuses qui rendent tendues les relations entre exploitants et populations locales. La plus délicate est bien sûr la question du moabi qui constitue**

<sup>18</sup> Site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr/jahia/Jahia/home/activite/derniersprojets/lang/en?srcpage=lstall&myprint=1&projet=226>

**une essence appréciée par les exploitants. En attendant d'éventuelles décisions de l'administration qui s'est saisie de ce problème, on pourrait suggérer la conclusion de "codes de bonne conduite" entre exploitants et villageois. Les premiers s'engageraient à ne pas couper les moabi appropriés par les communautés. À cet effet les arbres seraient marqués au nom de la communauté pour éviter toute ambiguïté. »<sup>19</sup>**

Dans un rapport d'évaluation de ses stratégies la Banque Mondiale<sup>20</sup> va même plus loin en préconisant l'interdiction totale d'abattre des moabi :

**« Etant donné l'importance nutritionnelle et médicinale du moabi, il serait préférable d'interdire totalement l'exploitation de cet arbre. De plus, les plans d'aménagement doivent être réalisés en collaboration avec les populations locales pour interdire l'exploitation d'arbres de la même importance. »** (traduction de: « Given the nutritional and medicinal importance of the moabi tree, it would be desirable to ban logging it totally. In fact, management plans must be devised in collaboration with local people to ban logging of similar trees. » )

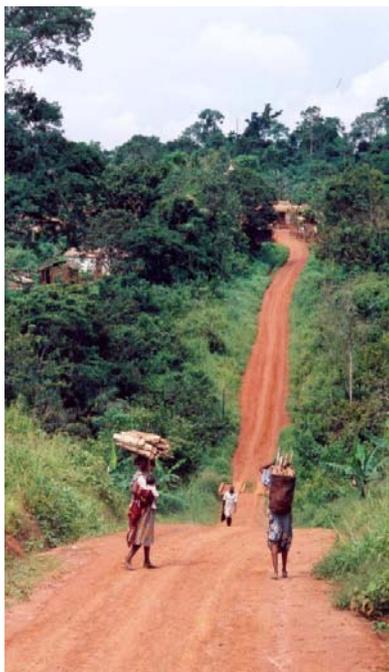
Malgré ces différentes recommandations, l'AFD a financé les plans d'aménagement de la société Pallisco et de ses partenaires dont l'équilibre économique repose en large partie sur l'exploitation du moabi.

---

19 Rapport de mission financé par la Coopération française dans le cadre des missions d'appui au projet API Dimako, Karsenty, 1994

20 Essama-Nssah, B. et Gockowski J.J. (2000). Forest Sector Development in a Difficult Political Economy. An Evaluation of Cameroon's Forest Development and World Bank Assistance, Preliminary Report. Washington : Operation Evaluation Department World Bank, 148p.

## Recommandations



### **Conflits autour du Moabi entre la société Pallisco et les villages riverains.**

La société Pallisco a coupé abusivement de nombreux moabi dans les villages proches de sa scierie de Mindourou.

Ces coupes ont privé les communautés locales d'une source importante de revenus (la production d'huile à partir des graines) et les a plongés dans une pauvreté durable.

La société Pallisco doit indemniser tous les villages qui ont souffert de ses coupes abusives et respecter les engagements qu'elle a pris.

La société Pallisco doit indemniser les villageois de Mindourou pour la coupe abusive des moabi pourtant situés dans une forêt communautaire qui leur est régulièrement réservée.

### **Durabilité écologique de l'exploitation du moabi**

De façon générale, la société Pallisco doit arrêter la surexploitation du moabi.

La société Pallisco doit appliquer les conclusions de la thèse de L. Debroux (notamment remonter le Diamètre Minimum d'Exploitation) pour ne pas compromettre la reconstitution des peuplements de moabi.

La société Pallisco doit revoir son plan d'aménagement pour diminuer les coupes de moabi et privilégier des essences secondaires et/ou de substitution. Cette substitution doit se faire à ? volume de prélèvement constant.

La société R. Pallisco doit immédiatement arrêter d'abattre illégalement de jeunes moabi.

### **Durabilité sociale de l'exploitation du moabi**

De réelles études sociologiques doivent être réalisées localement pour définir les zones où les moabi ne doivent pas être exploités pour que les villageois puissent continuer à produire de l'huile.

La société doit s'engager à ne pas abattre les moabi près des campements Baka car ce sont des arbres sacrés pour ces populations. De façon générale, les moabi doivent être conservés abondamment en

forêt car les pygmées sont des populations semi-nomades.

A l'issue de cette cartographie, Pallisco doit s'engager à ne pas abattre les moabi dans les zones fréquentées par les villageois et les pygmées Baka.

Pallisco doit également identifier les autres arbres ayant une importance socio-culturelle (notamment le Bubinga) et s'engager à ne pas abattre ceux qui sont utiles aux populations locales et aux pygmées Baka

### **Soutien de l'AFD à Pallisco**

L'AFD doit contrôler par des expertises indépendantes que son appui financier à la société Pallisco n'a pas eu de conséquences sociales et environnementales en contradiction avec ses objectifs.

